

Compte-rendu de l'assemblée générale du mardi 22 février 2022

Date de la convocation : 15 février 2022

M. GUITTARD accueille les délégués et les remercie de leur présence. Il remercie le maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (4) : MM BONNEAU, LAJUGIE, MMES AMBROSIO-TADI, MARTINS.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce (12) : MMES HERON, JOUAS, LETORT, MM JOSEPH, DECOURTY, DUBIEF, GUITTARD, PERCHERON, BEASLAY, DURAND, MAROIS, RACLIN.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (6) : MMES BERNARDON, DOBEL, MM BORNES, SEGARD, BRAY, VAUTIER.

Délégués excusés :

CCCB : MME ALANVERT, MM DELARUE, REYNAUD, VILTROUVE, NAOUR, ALLELY.

CCPEIDF : MME BOËNS.

Soit 22 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : MME LETORT

1

1. Approbation du compte-rendu de la dernière assemblée générale

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 5 octobre a été envoyé le 22 octobre 2021. Aucune remarque n'a été apportée. Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Appel à projet sur l'extension des consignes de tri

En date du 7 mai 2021, le SICTOM a signé une convention avec SITREVA et ses autres syndicats primaires pour constituer un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre à l'appel à projet de CITEO sur l'extension des consignes de tri. Le président rappelle que la loi impose aux collectivités le passage à l'extension des consignes de tri au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

L'acte d'engagement avec TRIDENT, le bureau d'étude sélectionné, a été signé le 2 juillet 2021.

L'objectif de la mission de TRIDENT est d'accompagner SITREVA et ses 5 adhérents pour poser leur candidature à la 5^{ème} phase de l'appel à projet CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri (dépôt du dossier le 25 février 2022) :

- Appel à candidature pour passer en extension des consignes de tri
- Appel à projet, portant sur des actions ciblées sur les flux EJM (emballages, journaux, magazines) et le verre

Le dossier de candidature réalisé par TRIDENT a été envoyé au syndicat le 22 février dans l'après-midi. Les services n'ont donc pas pu le présenter à l'assemblée générale étant donné qu'il manquait encore des informations pour avoir un dossier complet. Ce dernier doit être déposé le vendredi 25 février au plus tard.

Si le dossier de candidature est validé par CITEO, SITREVA et ses adhérents recevront des subventions :

- La tonne d'emballages plastiques valorisés est subventionnée à 660 €/T (au lieu de 600 €/T)
- Le taux de financement des dépenses éligibles est majoré à 60% :
 - o Levier 1 : « amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées ». Plafond de financement à 2.8€/habitant concerné.

- Levier 2 : « amélioration de la collecte de proximité » : densification du parc de point d'apport volontaire. Plafond de financement à 1.4€/habitant concerné.

Concernant le levier 1, les zones non ou mal équipées sont les habitats collectifs. M GUITTARD précise que certains immeubles n'ont pas de bacs de tri ou pas assez, et qu'en règle générale les consignes de tri ne sont pas respectées dans ces habitats collectifs. Un gros travail de communication sera alors nécessaire auprès des bailleurs, gardiens, ainsi que des habitants. Les subventions permettront au syndicat d'acheter des bacs de tri sélectifs supplémentaires, notamment des bacs à couvercles operculés, qui limiteront le dépôt de sacs d'ordures ménagères.

Le levier 2 concerne le parc de bornes à verre. Globalement, le ratio de bornes à verre par habitant est respecté sur le syndicat (la règle étant une borne à verre pour 250 habitants), mais localement des disparités sont présentes sur certaines communes, notamment dans les hameaux. Les subventions permettront d'investir dans de nouvelles bornes à verre pour combler ces manques. Le Président a précisé que les ripeurs entendent régulièrement du verre lorsqu'ils vident les bacs d'ordures ménagères. Une enquête va donc être menée en partenariat avec le collecteur pour lister les adresses concernées et établir un lien ou non avec le maillage actuel des bornes à verre.

En résumé cet appel à projet est indispensable pour obtenir des subventions nécessaires aux grands changements sur le terrain, liés à l'extension des consignes de tri.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le président à :

- Déposer le dossier de l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri.
- Déposer le dossier de l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Signer tous les documents nécessaires au dépôt des dossiers,
- Signer le(s) contrats de financement par CITEO des projets retenus.

2

Complément d'information :

Après analyse des performances du syndicat, en termes de collecte sélective et de verre, il est estimé une progression :

- +6.2% d'emballages plastiques et métal, journaux-magazines collectés
- +1.6% de verre collectés

Le coût total de l'opération d'extension des consignes, avec les dotations supplémentaires en bacs de tri et bornes à verre s'élèverait à 43 551.50€.

Un dossier d'information précis sur les conséquences de l'extension des consignes de tri et les arguments à présenter aux habitants sera distribué aux mairies et aux élus.

3. Appel à projet sur le tri à la source des biodéchets

La loi AGEC impose un tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

SITREVA a proposé à ses syndicats primaires de constituer un groupement de commande, afin de missionner un bureau d'études à réaliser une étude des territoires pour la mise en place d'un tri à la source des biodéchets. Le processus est le même que pour le groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri.

Le président précise que l'objectif de cette loi et de pouvoir proposer à tous les habitants du territoire une solution afin qu'ils puissent trier leurs biodéchets. La vente de composteurs rentre déjà dans cette démarche mais s'adresse principalement aux ménages ayant un jardin, à l'heure actuelle aucune alternative n'est proposée pour les administrés habitant en appartement ou qui n'ont pas de jardin.

A l'unanimité l'assemblée générale autorise le Président à s'engager avec SITREVA et ses adhérents pour constituer un groupement de commande.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président lit le ROB et apporte des précisions :

- Collecte : le passage en extension de consignes de tri permettrait de réduire les erreurs de tri actuelles (plastiques non conformes). Les tonnages refusés facturés par SITREVA seraient donc en baisse.
- SITREVA : les tarifs devraient augmenter de 3% en 2022, à cause de :
 - o Mise aux normes de l'usine d'incinération pour traiter les NOX (15 millions € prenant en compte les travaux, l'acheminement des déchets vers une autre installation et la non production d'électricité pendant la durée des travaux – env. 5 mois). Cependant ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat, car SITREVA a obtenu une autorisation de la DREAL pour repousser ces derniers à 2027.
 - o Modernisation du centre de tri (17/18 millions €)
 - o Restructuration interne des services administratifs de SITREVA (3 millions €)
 - o Projet de construction de l'usine de pyrogazéification (montant inconnu)
- Finances du syndicat / facturation : les bacs ont été levés en moyenne 22 fois en 2021 (et non 2022 !). Le forfait de 20 levées est donc majoritairement respecté. Le passage en extension des consignes de tri doit aider les administrés à réduire leurs ordures ménagères.
- Finances du syndicat / TEOMI : malgré les hausses des factures de SITREVA et SEPUR, le syndicat ne souhaite pas augmenter le taux de la partie fixe, dans la mesure du possible, étant déjà impacté par l'augmentation de 3.4% des bases fiscales en 2022.

Le ROB est joint au compte-rendu.

5. Ressources humaines

5.1. Modification du tableau des emplois

5.1.1. Suppression du poste d'adjoint administratif principal à 16h00

Suite au départ de Mathilde MELAINE au 31 décembre 2018, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16h00 hebdomadaire n'est plus occupé. Les missions des 3 agents avaient été réorganisé pour 2 agents. Un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, n°1.113.21 du 27 septembre 2021 a été reçu par le syndicat pour la suppression du poste.

A l'unanimité le comité syndical approuve la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16h00 ainsi que la modification du tableau des emplois en conséquence.

En raison du départ en retraite de l'agent d'entretien et son non remplacement, le poste sera à supprimer. Le comité technique devra être saisi.

5.1.2. Création d'un poste de rédacteur à 35h00

Suite à la réussite au concours de rédacteur de Mélanie HANSSE, il est proposé de créer un poste de rédacteur. M GUITTARD précise que la création de poste implique le suivi d'une procédure de recrutement. La vacance de poste sera déclarée et l'offre d'emploi devra être publiée. Si d'autres candidats postulent à cette offre ils seront reçus, mais le choix final du candidat appartient au président, qui devra tout de même justifier de son choix.

A l'unanimité l'assemblée générale autorise le président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ou recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement. La modification du tableau des emplois ainsi proposée est approuvée et le président est autorisé à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera mis à jour ainsi :

Catégorie	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction
Service Administratif			
B	Rédacteur	TC	Gestion des déchets, communication, ressources humaines, comptabilité
C	Adjoint administratif territorial	TC	Gestion des déchets, communication, ressources humaines, comptabilité
Service technique			
A	Ingénieur territorial	TC	Prévention des déchets, taxes
B	Technicien	TC	Prévention des déchets, taxes
C	Adjoint technique territorial	TNC 1/35è	Agent d'entretien

5.2. Lignes directrices de gestion

Le projet de lignes directrices de gestion a été soumis à l'approbation du comité technique du centre de gestion. Ce dernier a émis des remarques, qui ont été prises en compte dans la dernière version des LDG et a reçu un avis favorable n°2021/LDG/120 du 27 septembre 2021 pour le projet de réalisation des Lignes Directrices de Gestion. Le président indique donc pour information qu'il convient maintenant de rédiger un arrêté pour l'acter.

5.3. Document unique

Le SICTOM a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. A cet égard, l'ensemble du service et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le SICTOM a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, n°2021HS26 du 27 septembre 2021 pour le projet de Document Unique.

L'assemblée générale, à l'unanimité, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, s'il s'avère nécessaire de mettre aux normes les conditions de sécurité et de travail des agents.

5.4. Télétravail

Le télétravail est déjà instauré au syndicat, il convient donc d'officialiser cette pratique. En effet, un agent effectue ses missions en télétravail tous les mercredis. Il a également été mis en place lors des périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

Après un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, n°2021/TT/23 du 27 septembre 2021 pour la mise en place du télétravail, le comité syndical approuve la mise en place du télétravail. La délibération précisera les activités éligibles au télétravail, les conditions matérielles et les locaux mis à disposition pour l'exercice

du télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail...

5.5. Participation employeur au risque « prévoyance » : protection sociale complémentaire

Les employeurs auront l'obligation de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

Le syndicat a déjà mis en place une action sur le volet « santé », en participant à hauteur de 20€ sur les contrats de mutuelle des agents.

Les contrats prévoyance permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance via les dispositifs de signalement, de référent déontologue ou encore de médiation.

Le Centre de Gestion a sollicité les collectivités intéressées par un groupement de commande, pour adhérer au meilleur contrat.

Le comité syndicat prend acte du débat au sujet de la future mise en place d'une action en matière de prévoyance.

6. Comptabilité

6.1. Autorisation d'engager le quart des investissements

Pour assurer la continuité du règlement des factures d'investissement, le président demande l'autorisation à l'assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, en attendant le vote du budget primitif 2022. En effet, il est nécessaire de poursuivre les dépenses d'investissement, comme l'achat des bacs de tri.

Le président précise que la somme s'élève à 26 048€, car au budget primitif 2021, 104 192€ ont été prévus en section investissement, au chapitre 21.

A l'unanimité l'assemblée générale autorise l'engagement du quart des dépenses d'investissements de l'exercice précédent.

6.2. Passage en M57

Une généralisation du livre comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Afin de faciliter la transition, la Trésorerie de Voves-Orgères propose à ses collectivités plusieurs dates butoirs pour passer en M57. Pour le syndicat, cette transition se fera au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A l'unanimité le comité syndicat approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du syndicat et autorise le président à de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6.3. Provision obligatoire relative au domaine des restes à recouvrer

Le Trésorier a informé le syndicat que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiquées par le comptable public. Une provision d'un minimum de 15% de cette somme doit être constituée, soit 105€, au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

M GUITTARD rappelle que cela est différent des admissions en non-valeur où dans ce cas les poursuites effectuées restent sans effets par conviction qu'en raison de la situation de la personne, la créance ne pourra pas être recouvrée.

Une provision d'un minimum de 15% de cette somme doit être constituée, soit 105€ pour l'année 2021 et 78€ pour l'année 2022, au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

A l'unanimité, le comité syndical autorise le président à inscrire ces montants au budget 2022.

7. Collecte

7.1. Tonnages

MME BERNARDON présente les tonnages 2021, tous flux confondus, et précise qu'ils sont en augmentation de 12% par rapport à 2020, principalement à cause des déchèteries (fermées plusieurs mois en 2020).

MOIS	ORDURES MENAGERES	VERRE	EMBALLAGES - JOURNAUX MAGAZINES	REFUS DE TRI	DECHETERIES	TOTAL	Variation (-> 2020)
JANVIER	586,02	82,74	153,66	-	442,92	1 265,34	-32%
FEVRIER	537,82	73,98	138,28	-	448,26	1 198,34	-
MARS	598,94	100,56	166,64	-	883,03	1 749,17	+52%
AVRIL	600,30	87,86	155,60	-	1 018,25	1 862,01	+120%
MAI	564,96	81,82	148,12	-	807,46	1 602,36	+26%
JUIN	616,10	84,12	172,12	-	941,20	1 813,54	+2%
JUILLET	629,20	96,06	151,14	22.63	989,13	1 888,16	+12%
AOUT	539.48	88.44	146.40	48.31	916.76	1 739.39	+19%
SEPTEMBRE	581.06	97.70	162.28	72.54	902.12	1 815.70	+17%
OCTOBRE	559.50	75.58	140.78	41.68	772.31	1 742.47	+10%
NOVEMBRE	585.04	84.48	155.44	9.20	674.54	1 508.70	+13%
DECEMBRE	619.86	81.28	164.88	10.72	367.54	1 244.28	-12%
TOTAL	7 018.28	1 034.62	1 855.34	205.08	9 162.84	19 276.16	+12%
Variation	-1%	-4%	+1%	+20%	+26%*	+12%	

Elle rappelle que l'évolution des tonnages en déchèterie est faussée en raison des faibles tonnages de 2020, à cause de la fermeture des déchèteries. Ainsi, en comparant par rapport à 2019 (en ôtant les tonnages de la déchèterie de Roinville), on observe une augmentation de 8% (au lieu des 30% au réel).

Concernant la collecte du verre les tonnages sont en baisse sur l'année 2021. M GUITTARD fait donc le lien avec l'appel à projet de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri pour lequel nous pourrions avoir des subventions comme évoqué précédemment, ce qui permettrait de densifier le maillage des bornes à verre et ainsi peut-être de capter plus de tonnages.

7.2. Caractérisations

La moyenne des caractérisations pour l'année 2021 est de 20,34%, il s'agit de la pire moyenne pour le syndicat depuis 11 ans.

A titre indicatif, SITREVA a facturé au SICTOM plus de 13 200€ de déchets refusés en 2021, de juillet à décembre. Afin de réduire ce taux, il va être primordial de miser sur la communication et que les agents fassent du porte-à-porte pour sensibiliser les habitants, que le syndicat soit présent sur des marchés et que les animations scolaires soient poursuivies.

7.3. Bornes à verre

Les 10 nouvelles bornes à verre ont été installées dans les communes. Les plus vieilles bornes à verre (CITEC) ont été remplacées par des moins vieilles, en bon état.

Il serait intéressant de continuer à échanger les bornes à verre abîmées, mais également de densifier l'offre de point de collecte, notamment dans les hameaux non dotés.

Ce dernier projet peut être une action du projet avec CITEO, levier n°2 « amélioration de la collecte de proximité en point d'apport volontaire », où le syndicat pourrait recevoir des subventions à l'achat de ces bornes à verre (soit 60% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond fixé à 1,40€/habitant concerné).

7.4. Bornes enterrées

Les bornes enterrées d'Angerville donnent encore du fil à retordre au syndicat, des nouvelles pannes sont survenues en fin d'année 2021. Néanmoins le président précise que ces pannes ne proviennent pas d'une dégradation de la part des habitants, mais sont liées au système mis en place pour le déverrouillage des bornes.

Lors des pannes, le syndicat a missionné le prestataire de collecte de mettre en place des bacs d'ordures ménagères afin de limiter le désordre. Durant la période où ces bacs ont été installés, jamais autant de déchets n'ont été collectés à cet endroit. A force d'incivilités et des dépôts autour des bacs le prestataire a instauré temporairement une collecte bihebdomadaire. Le président tient à remercier les chefs d'équipes de SEPUR, qui ont su être réactifs et qui ont nettoyé le site suite à ces incivilités.

De plus, en raison de la gestion compliquée des cartes magnétiques utilisées pour le déverrouillage des bornes (nombreuses cartes perdues et le bailleur ne veut pas gérer et les habitants ne peuvent pas se déplacer jusqu'au SICTOM), le syndicat a décidé d'arrêter ce système.

Désormais les habitants peuvent déverrouiller les bornes avec leurs badges d'entrée d'immeuble. La facturation se déroulera comme pour tous les immeubles dotés de bacs collectifs : le total sera divisé entre tous les foyers selon la valeur locative du logement. La partie incitative sera donc plus ou moins importante selon la surface des logements.

7

8. Informations et questions diverses

Avant de clôturer cette séance le président souhaite donner deux informations :

- La prochaine assemblée générale se déroulera le mardi 5 avril.
- Les élus ont la possibilité de monter à bord du camion de collecte, pour suivre une tournée dans leur commune afin de se rendre compte des difficultés locales liées au stationnement, etc.

La parole est laissée aux délégués s'ils ont des questions.

Un élu demande pourquoi l'incinérateur produisait de la fumée rougeâtre le 26 novembre dernier ?

Le président et les agents répondent qu'ils ne sont pas au courant de ce qui se passe à l'incinérateur, géré par SITREVA, et qu'il aurait fallu poser la question lorsque le problème est survenu afin que l'on puisse se renseigner.

Réponse de SITREVA :

Les fumées roses émises au mois de novembre par l'usine d'incinération de OUARVILLE « UVEA » ont été créées par l'incinération de médicaments contenant de l'IODURE de POTASSIUM

L'iode, à l'origine de la couleur des fumées, est un élément indispensable à l'homme pour sa bonne santé. Il est présent naturellement dans l'environnement et peut aussi être utilisé comme traitement médicamenteux, désinfectant...

L'iode n'est pas un élément caractéristique des polluants réglementés à l'émission des UIOM. Il n'apparaît d'ailleurs pas non plus dans les études de risques sanitaires réalisées avant les demandes d'autorisation d'exploiter des UIOM.

En effet, les polluants qui sont suivis dans les études de risques sanitaires sont des polluants disposant de données telles que Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR).

Les professionnels de santé utilisent des VTR afin de caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Ces VTR sont des indices qui établissent la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Ces VTR sont généralement établies par des instances internationales. Or, l'état actuel des connaissances ne permet pas d'établir de VTR pour l'iode, même si, comme toute substance, une exposition excessive et prolongée d'iode est à éviter.

Dans le cadre de UVEA, l'iodure de potassium, par ailleurs considéré comme Déchet Industriel Banal a été apporté sous forme diffuse. De faibles concentrations en cheminée (inférieures à 0,1mg/Nm3) suffisent à colorer les fumées. Le maire de Ouarville en a été informé immédiatement.

Une question est ensuite posée concernant un hangar qui se construit à côté de l'usine d'incinération, qu'elle sera son utilité ?

Le président répond qu'il s'agit d'une protection pour une plateforme de stockage des bennes de déchets industriels, dont les déchets doivent être triés avant d'être incinérés. Cette zone doit être imperméable à l'air et à l'eau.

Le délégué pose une dernière question à propos d'un talus qui se construit autour de la déchèterie. Ce talus est un mélange de terre et de déchets et apporte donc des interrogations.

Réponse de SITREVA :

Concernant le talus, plusieurs éléments à apporter. Il y a eu effectivement la reprise d'un talus déjà existant afin de clôturer le site. Le centre de transfert est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et à ce titre, nous avons des obligations et l'une d'elle est que le site doit être fermé. Les clôtures ont donc été installées tout autour du site.

En revanche, le talus n'a pas été refait avec des matières plastiques mélangées à la terre. Sur les photos montrant de la terre noire avec des matières plastiques mélangées, il ne s'agit pas de terre servant à faire le talus mais bien d'un déchet devant être évacué au fur et à mesure.

Un élu s'interroge à propos des futurs travaux de la déchèterie d'Angerville, pour quand sont-ils prévus ? M SEGARD explique que la première étape pour SITREVA est d'acheter la parcelle contiguë à la déchèterie. Cette dernière sera aménagée pendant une première phase de travaux (début en avril 2022), qui permettra à la déchèterie actuelle de rester ouverte au public. Ensuite la déchèterie sera contrainte de fermer pendant environ 5/6 mois afin d'aménager le reste du site actuel. Des délégués de la commune d'Angerville précisent qu'ils vont se renseigner, avec le SICTOM, pour établir un accord, via une convention, afin d'accéder aux déchèteries alentours qui ne font pas partie du territoire de SITREVA (Saclas et Méréville).

Enfin, une dernière question est posée afin de connaître quels sont les retours liés à la mise en place du système d'accès à points dans les déchèteries ?

Le président lui apporte une réponse positive, en précisant qu'il n'y a plus de craintes de la part des habitants.

Si les mairies ou les délégués ont des questions sur les déchets (collectes, traitement, recyclages, usines, déchèteries...), il ne faut pas hésiter à poser ces questions au syndicat en amont de l'assemblée générale, au mieux dès lors qu'elles se posent, afin que le syndicat puisse apporter une réponse complète.

Le président rappelle également que les élus peuvent participer à une tournée de collecte, afin de voir les problèmes rencontrés dans leur commune.

Il n'y a plus de questions, la séance est levée à 22h30.



Compte-rendu de l'assemblée générale du mardi 5 avril 2022

Date de la convocation : 29 mars 2022

M. GUITTARD accueille les délégués et les remercie de leur présence. Il remercie le maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle.

Il informe les élus du décès de Monsieur Claude CHATIN, président du SICTOM de la Région d'Auneau de 1983 à 2001. L'assemblée générale se joint à M. GUITTARD pour présenter leurs condoléances à sa famille et ses proches.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (4) : MM BONNEAU, LAJUGIE, MMES AMBROSIO-TADI, MARTINS.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce (12) : MMES HERON, JOUAS, LETORT, ALANVERT, MM JOSEPH, DECOURTY, DUBIEF, VILTROUVE, NAOUR, GUITTARD, MESLAND, JALLU.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (8) : MMES BERNARDON, BOENS, ROLAND, MM BORNES, TEIXEIRA, COUTURIER, BRAY, DAGUET.

Délégués excusés :

CCCB : MM DELARUE, REYNAUD, PERCHERON, BESNARD, BEASLAY, DURAND, MAROIS, RACLIN.

CCPEIDF : MM SEGARD, KERUZORE.

1

Soit 24 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : M. DECOURTY

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 15 février

Le compte-rendu a été envoyé avec la présente convocation. Aucune remarque n'a été apporté.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Bilan comptable 2021

Préalablement à la réunion, les délégués ont reçu le compte administratif 2020 (CA) et le budget primitif 2021 (BP).

2.1. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion 2021 du receveur de la Trésorerie de Voves – Orgères présente :

- Un excédent de fonctionnement de 583 300.79€
- Un déficit d'investissement de 9 502.61€.

2.2. Compte administratif

Présentation du Compte Administratif 2021 :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 940 281€ pour 4 817 361€ budgétisé

- Chapitre 011 « charges à caractère général » :

- Pour la collecte (SEPUR) 1 297 583.72€ ont été payés, correspondant aux factures de forfait et apport de décembre 2020 à novembre 2021 + 2 000€ pour l'intervention sur la radioactivité d'une benne (tournée de Janville / Toury en décembre). M. GUITTARD précise qu'une benne a été isolée 3 semaines à l'usine d'incinération car elle sonnait au portique de radioactivité. Au bout de ces 3 semaines, la benne sonnait toujours, il a donc été nécessaire de faire intervenir une société spécialisée afin de trouver les déchets infectés et faire repartir la benne de collecte. Il explique l'importance d'avoir une benne supplémentaire dans le marché de collecte, bien que ce soit des coûts supplémentaires, pour assurer les tournées lorsqu'une benne ne peut pas tourner.
- Le compte 6238, lié à la communication a été utilisé en entier, avec l'abonnement à Panneau Pocket, l'action Famille Zéro Déchets, le calendrier de collecte et le guide d'information.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
 - SITREVA : les factures ont été payées de novembre 2020 à octobre 2021, pour un montant de 1 145 644.11€ pour les apports (pour 1 352 000€ budgétisés) et 1 340 009.75€ pour le forfait (pour 1 725 000€ budgétisés)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 962 266.51€ :

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :
 - Pour la redevance spéciale, 133 721.85€ ont été facturés. Pour la régie des sacs rouges et des composteurs, 1 340€ ont été encaissés.
 - Au chapitre 73 des « impôts et taxes », 3 745 649.08€ ont été reçu au titre des contributions des adhérents (2 121 965€ pour la CCCB, 1 101 257€ pour la CCPEIDF et 522 426€ pour la CAESE)

En dépenses d'investissement (pour un total de 39 413.19€ à la section), on note le renouvellement des ordinateurs et de l'imprimante, au compte 2183 pour 6 047.20€.

En recette d'investissement, la section est clôturée à 133 032.51€.

Le compte administratif et le compte de gestion concordent.

Le compte administratif est soumis au vote par MME BERNARDON.

A l'unanimité le compte administratif 2021 est approuvé.

2

2.3. Affectation des résultats

Affectation du résultat

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Recettes 2021</i>	4 523 582.76€	29 910.58€
<i>Dépenses 2021</i>	3 940 281.97€	39 413.19€
<i>Résultat brut de l'exercice 2021</i>	583 300.79€	-9 502.61€
<i>Excédent reporté 2020 - RF 002</i>	438 683.75€	
<i>Excédent reporté 2020 - RI 001</i>		103 121.93€
<i>Solde 2021</i>	1 021 984.54 €	93 619.32€

Le Président propose d'affecter les résultats 2021 au budget 2022 de la façon suivante :

Section Investissement :

RI 001- Excédent d'investissement 2022 : 93 619.32€

Section Fonctionnement :

RF 002- Excédent de fonctionnement 2022 : 1 021 984.54€

A l'unanimité, le comité vote l'affectation des résultats 2021 au budget 2022, comme présenté ci-dessus.

3. Budget primitif 2022

Pour examen préalable à l'assemblée générale, une proposition du budget primitif 2022, accompagné de commentaires, était jointe à la convocation.

Le budget primitif 2022 est équilibré en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 5 341 016€ (+11% par rapport au BP 2021)
- Section d'investissement : 158 898€ (-2% par rapport au BP 2021)

Le président précise que la section de fonctionnement présente environ 2 000€ de moins que ce qui a été présenté dans le budget envoyé avec la convocation, suite à une erreur sur le calcul des contributions pour la CCCB.

En effet, les bases foncières communiquées au SICTOM et à la CCCB étaient différentes pour la commune d'Ymonville. Une coquille s'était glissée dans le tableau transmis par la DGFIP au SICTOM. L'erreur a donc été modifiée et entraîne donc un changement des contributions et donc de la section de fonctionnement.

3

Le budget sera voté au chapitre.

Pour le budget 2022, voici les points importants :

En dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - o On prévoit l'achat de nouveaux composteurs au cours du 3^{ème} semestre 2022 (pour un montant de 5 000€ correspondant à 110 composteurs)
 - o Au compte 611 « contrats de prestations de services », 50 000€ sont prévus pour les divers logiciels, une maintenance informatique et une prestation de changement des guides de tri sur les bacs par le prestataire de collecte, SEPUR. Cette action est à faire en raison du passage en extension des consignes de tri au 01/01/2023. CITEO demandait à ce que tous les bacs de tri aient un couvercle jaune au 31/12/2022... Le SICTOM a près de 12 000 bacs de tri, dont 7 000 bleus ou bleu/vert. Le bureau d'étude a estimé à 166 000€ le changement de tous les bacs bleus ou bleu/vert par des jaunes jusqu'en 2030. CITEO a accepté que le syndicat harmonise la couleur des bacs pour 2030, en échange de coller un guide de tri avec les nouvelles consignes et la couleur jaune en fond de ce guide. M. GUITTARD précise que la question de distribuer les guides dans les boîtes aux lettres des administrés a été posée également mais après des échanges avec CITEO, qui a eu des retours d'expériences, cette action ne fonctionne pas du tout. Seulement 1 autocollant sur 10 était collé par les administrés sur les bacs.

- Le SICTOM a demandé à SEPUR d'effectuer cette prestation, car le personnel connaît le territoire, le travail sera plus efficace ! Devis proposé à 4 000€ HT par mois, avec 6 mois de travail pour 1 agent. Le président précise aux élus que les communes devront coopérer avec le SICTOM pour informer les habitants de tous sortir leur bac de tri à telle collecte pour que l'agent puisse coller les étiquettes sur la majorité des bacs. Le début de la campagne de stickage se fera en septembre. Il a également été évoqué que les communes volontaires pourront potentiellement mettre un agent des services techniques à contribution pour le collage des stickers. Une convention pourra être établie pour une indemnisation de la part du SICTOM. Pour l'instant c'est une hypothèse, le projet et des précisions seront abordés à la prochaine assemblée générale.
- Au compte 61102 pour la collecte des déchets par SEPUR, 1 508 601€ sont budgétisés représentant 13 mois de factures. Une partie de l'équilibre est à ce compte : environ 2 000€ sont enlevés suite à l'erreur sur le calcul des contributions de la CCCB.
 - Au compte 6156, en maintenance, une enveloppe plus importante est prévue afin d'intégrer des données dans le logiciel de bac C-WARE, qui facilitera le travail des agents en centralisant toutes les données dans le logiciel de bacs.
 - En frais d'honoraires au compte 6226, 10 000€ sont prévus pour les deux projets avec SITREVA : l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec TRIDENT sur l'extension des consignes de tri qui est terminée pour une application au 1^{er} janvier 2023, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la collecte des biodéchets qui est en cours pour répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.
 - Au compte 6238, en communication, le syndicat a également prévu une enveloppe plus importante car de nombreuses actions sont à prévoir : le guide d'information à refaire à l'été 2022, le calendrier de collecte 2023 avec son nouveau guide de tri. Une discussion est en cours pour que SITREVA crée ce guide qui serait le même pour tous les syndicats primaires, ainsi que le solde de l'action Famille Zéro Déchets (action organisée par la CAESE pour la commune d'Angerville).
- Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », 86 419€ sont prévus, pour les cotisations sociales et les salaires des agents, en prévoyant une augmentation du point d'indice et une augmentation des charges liée au passage au grade de rédacteur d'un agent. M. GUITTARD rappelle que le poste de rédacteur a été créé lors de la dernière assemblée générale.
 - Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :
 - Pour SITREVA, il est prévu 1 660 000€ pour les factures d'apports de déchets et 1 901 000€ pour les forfaits. Le président informe le comité syndical qu'il y avait une assemblée générale de SITREVA la veille, à laquelle il a assisté. Il a été annoncé aux élus que SITREVA envisage une augmentation de 12% de ses tarifs pour l'année 2022, alors que lors de leur ROB, seulement 3% d'augmentation a été annoncé. Après discussion, les élus ont voté une augmentation de 7% pour 2022, qui sera renouvelée l'année suivante. Pour le SICTOM, cela représente une augmentation d'environ 200 000€ sur l'année.
 - Au chapitre 67, les 22 403€ sont prévus, correspondant à la partie des excédents de fonctionnement pour Chartres Métropole (concernant le départ des 11 communes en 2019). N'ayant aucune nouvelle sur ce dossier, le syndicat a pris la décision d'ordonnancer les dépenses et les recettes attenantes à ce dossier cette année.

En recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 70, 120 000€ sont prévus pour la redevance spéciale.
- Au chapitre 73, le montant des contributions des adhérents s'élève à 3 884 229€. Des détails seront apportés dans les points suivants.
- Au chapitre 74, les recettes de SITREVA ont été revues à la baisse, à cause de la chute des prix de reprises des matériaux triés.

En dépenses d'investissement :

- 8 279€ sont prévus au chapitre 10, correspondant à l'excédent d'investissement pour Chartres Métropole.
- Au chapitre 21, immobilisations corporelles, 150 619€ sont prévus, pour l'achat des bacs de tri, l'achat de bornes à verre et une prévision pour les changements de volume des bacs de tri suite au passage en extension des consignes de tri (120L -> 240L)

En recette d'investissement :

- Au chapitre 024, les 15 570€ correspondent à la vente du terrain de la déchèterie de Roinville à Chartres Métropole (la procédure est en cours, l'argent est à la Trésorerie de Voves !)
- Au chapitre 21 : 13 870€ budgétisé correspondent à la vente des bacs de tri à Chartres Métropole.

M. GUITTARD demande s'il y a des questions de la part des élus sur le budget. Aucune question n'étant posée, le budget est soumis au vote.

Après délibération, le budget 2022 est voté à l'unanimité.

5

4. Tarification 2022

4.1. Fixation des participations des adhérents

Le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élève à 3 884 229 €.

Les taux pour les EPCI membres du SICTOM RA sont proposés comme suit :

- ▶ 10.53 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
- ▶ 8.42 % pour la CAESE (Angerville)

Les produits attendus se répartissent comme suit :

Zones de perception	Bases prévisionnelles 2022	Taux appliqué	Produit attendu		
			Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI
CCPEIdF	6 923 573	10.53%	729 052 €	402 854 €	1 131 906 €
CCCB	13 871 770	10.53%	1 460 697 €	722 192 €	2 182 889 €
CAESE (Angerville)	4 715 078	8.42%	397 010 €	172 424 €	569 434 €

Il est rappelé que les contributions de la CCCB sont différentes de celles communiquées dans la note de synthèse suite à l'erreur des services fiscaux sur les bases prévisionnelles, évoquée lors de la présentation du budget.

Le président indique que les taux de l'année précédente sont maintenus.

Après délibération, les délégués votent le produit attendu de la TEOMI à 3 884 229€.

4.2. Partie incitative de la TEOMI 2022

Pour les tarifs de la TEOMI 2022, la partie incitative représente 33% de la TEOMI (ratio de 10% à 45% selon la loi).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Volume des bacs	Forfait 20 levées	Levée supplémentaire
120 litres	40€	2€
240 litres	73€	4€
340 litres	107€	6€
660 litres	191€	11€

Il est précisé que les tarifs de la partie incitative de la TEOMI 2022 restent inchangés comparé à ceux de l'année dernière. Les bases fiscales augmentent respectivement de 4% pour la CCPEIDF, 5% pour la CCCB et 14% pour la CAESE. Il a été décidé de ne pas bouger les taux et les tarifs des bacs pour ne pas accentuer l'augmentation liée à la révision des bases fiscales. Il n'est pas envisagé de baisser les tarifs, car d'une part, les tonnages collectés ont augmenté, les coûts de collecte et de traitement des déchets augmentent également et d'autre part, avec le passage en extension des consignes de tri, de nombreuses actions sont à prévoir (stickage des bacs de tri, création d'un nouveau guide de tri, changement de volume des bacs de tri trop petit, changement des bacs de tri bleu/vert...) M. GUITTARD évoque l'idée pour 2023 de faire remonter progressivement la partie incitative pour qu'elle prenne plus d'importance dans le total de la TEOMI, au détriment de la partie fixe qui diminuera. Actuellement vu la hausse des bases foncières, c'est la partie fixe qui prend plus d'ampleur et cela impacte le côté incitatif de la taxe.

6

Un élu se questionne à propos de la moyenne du nombre de levées annuelles par foyer.

Le président répond qu'en moyenne en 2021, tous volumes confondus, les bacs ont été levés en moyenne 22 fois.

Il précise selon les volumes :

- Le bac de 120L est levé en moyenne 19 fois
- Le bac de 240L est levé en moyenne 24 fois
- Le bac de 360L est levé en moyenne 20 fois
- Le bac de 660L est levé en moyenne 27 fois.

A l'unanimité, les délégués votent les tarifs de la partie incitative de la TEOMI 2022 comme présenté ci-dessus.

4.3. Partie incitative des bornes enterrées

Sur la même base de données que précédemment, une partie incitative pour les bornes enterrées d'Angerville a été calculée.

En raison de la problématique de gestion des cartes magnétiques, il a été décidé avec le bailleur de l'immeuble de cesser ce fonctionnement. Dorénavant, les habitants peuvent déverrouiller les bornes avec leur badge d'immeuble. Ainsi, nous ne pouvons plus utiliser le système des cartes magnétiques pour comptabiliser le nombre de déverrouillage de la trappe pour facturer les habitants au réel, selon leur production de déchet.

Le système de tarification incitative a donc été modifié et s'apparente au système de répartition utilisé dans tous les immeubles d'habitations collectives : le total de la production de déchets est facturé via un forfait à l'ensemble de l'immeuble et sera réparti pour chaque logement en fonction de sa valeur locative.

Les bornes enterrées font l'objet d'une collecte indépendante et ont donc leur propre tarification.

Total partie incitative de l'immeuble	Moyenne par foyer (34 logements)
4 603 €	135 €

Le président rappelle que la moyenne par foyer est établie à titre indicatif, puisque chaque foyer sera facturé en fonction de la valeur locative du logement.

Le tarif proposé au vote est le total de la partie incitative de l'immeuble.

A l'unanimité, la partie incitative de l'immeuble du 31 route de Méréville à Angerville est fixée à 4603 € pour la TEOMI 2022.

4.4. Partie incitative pour les logements sans bacs non justifiés

29 logements du syndicat n'ont pas de bacs alors qu'ils devraient être équipés. Comme le prévoit le règlement de collecte, ces logements doivent être facturés le maximum (forfait de 20 levées d'un bac 240 litres avec 32 levées supplémentaires). En fonction de la nouvelle grille, le tarif proposé est de 186€.

Après délibération, ce tarif est voté à l'unanimité.

4.5. Tarif des sacs rouges prépayés

Le prix d'un sac rouge est proposé à 1€ (1€ en 2021). Ces sacs rouges sont vendus principalement aux propriétaires ou locataires de logements qui n'ont pas la place de stocker un bac.

Après délibération, ce tarif est voté à l'unanimité.

4.6. Tarif de la redevance spéciale

Pour rappel, le comité syndical a décidé d'instaurer une partie fixe, à la redevance spéciale, initialement facturée uniquement à la levée. Elle comprend les coûts de location du bac d'ordures ménagères et les frais de gestion administrative.

Les densités des déchets et le tarif proposé sont les suivants :

- le tarif de la redevance spéciale 2022 :

- Partie incitative : 222.91€/tonne (244.13€/tonne en 2021 sans partie fixe)
- Partie fixe : 15.61 € par bac quel que soit le volume

- la densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre.

- la densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE	CAS GENERAL		STATIONS D'EPURATION	
	Partie fixe par bac	Partie incitative à la levée	Partie fixe Par bac	Partie incitative à la levée
120 litres	15.61 €	2.14 €	15.61 €	8.02 €
240 litres		4.28 €		16.05 €
360 litres		6.42 €		24.07 €
660 litres		11.77 €		44.14 €

Auparavant, la location du bac était intégrée dans le prix à la levée et les frais de gestion administrative (temps de travail, dépenses de facturation et relance, couverture des impayés...) n'étaient pas pris en compte. Cependant, le

syndicat se retrouvait pénalisé pour les bacs ne faisant l'objet d'aucune levée puisque cela engendrait tout de même des coûts fixes pour le SICTOM. L'instauration de cette partie fixe permet donc de responsabiliser les entreprises, communes etc... quant à l'utilisation de leurs bacs d'ordures ménagères. Dans de nombreux cas, l'annonce de l'instauration de la partie fixe a permis de faire un point sur les bacs non utilisés et le syndicat a pu les récupérer.

M. GUITTARD rappelle que l'instauration de la partie fixe a fait l'objet d'une convention qui a été envoyée à tous les producteurs de déchets soumis à la redevance spéciale. Quelques conventions n'ont pas été remplies et renvoyées par les entreprises concernées. Dans ce cas, les bacs ont été bloqués et ne sont donc plus vidés par les équipes de collecte.

A l'unanimité le comité syndical approuve le tarif de la partie incitative à 222.91€/tonne, et la partie fixe par bac à 15.61€ pour la Redevance Spéciale.

5. Déchets

5.1. Tonnages collectés

Bilan 2021 :

MATIERES	2021	Evolution N-1
Tout venant	1 850.02 T	+6.83 %
Bois	1 301.60 T	+20.93 %
Déchets verts	2 039.46 T	+38.87 %
Gravats inertes	1 829.48 T	+49.63 %
Gravats en mélange	1 271.00 T	+24.49 %
Cartons	127.96 T	+21.63 %
Métaux	387.00 T	+15.86 %
DEEE	260.78 T	+3.57 %
DDS	35.51 T	+11.25 %
Mobilier	60.04 T	+13.28 %
Néons	0.35 T	-
Batteries	2.55 T	-
Ampoules	0.50 T	-
TOTAL DECHETERIES (Tonnes)	9 166.25 T	+25.58 %

MATIERES	2021	Evolution N-1
Ordures ménagères	7 018.28 T	-1 %
Verre	1 034.62 T	-4 %
Emballages, journaux magazines	1 855.34 T	+1 %
Refus de tri	205.08 T	+20 %
Déchèteries	9 166.25 T	+26 %
Total	19 279.57 T	+12 %

8

Tout flux confondu, les tonnages collectés ont augmenté en 2021. Toutefois, vu la situation sanitaire exceptionnelle de 2020, il est difficile de comparer les tonnages d'une année à l'autre.

Tonnages 2022 :

MATIERES	Janvier	Evolution N-1
Ordures ménagères	561.74 T	-4%
Verre	74.00 T	-11%
Emballages, journaux magazines	158.26 T	+3%
Refus de tri	NC	-
Déchèteries	NC	-
Total	794.00 T	-3%

MME BERNARDON précise que SITREVA n'a pas encore envoyé les tonnages des déchèteries et des déchets refusés de 2022.

Pour de début d'année 2022, en comparant à 2021, les tonnages sont en augmentation. Bien que les tonnages d'ordures ménagères et de verre sont en baisse, les tonnages d'emballages, journaux, magazines augmentent.

On constate une baisse de 3% des tonnages collectés en janvier.

M. GUITTARD ferme la séance en présentant les chefs d'équipe de la société SEPUR, M. RAPPO Christophe et M. FERREY Stéphane qui gèrent le dépôt situé de Maisons. Il rappelle aux élus que s'ils le souhaitent, ils peuvent solliciter le SICTOM pour monter à bord d'une benne de collecte, pour une partie de la tournée de ramassage sur leur commune, afin de mieux se rendre compte de certains problèmes rencontrés.

Plus aucune question n'étant abordé, la séance est levée à 20h10.

Le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,
Bruno GUITTARD

